



WESTMOUNT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE À HUIS CLOS À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE LE 16 MARS 2020 À 17 H 59 À LAQUELLE ASSISTAIENT :

MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD IN CAMERA IN THE COUNCIL CHAMBER OF CITY HALL ON MARCH 16, 2020 AT 5:59 P.M., AT WHICH WERE PRESENT:

La mairesse / The Mayor : C.M. Smith, présidente / Chairman,
par téléconférence / by teleconference

Les conseillers / Councillors A. Bostock
M. Brzeski, par téléconférence / by teleconference
P.A. Cutler, par téléconférence / by teleconference
M. Gallery, par téléconférence / by teleconference
K. Kez
C. Lulham
C. Peart, par téléconférence / by teleconference
J.J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

Également présents /: Benoit Hurtubise, directeur général / Director General
Also in attendance : Andrew Brownstein, greffier de la ville / City Clerk
Kaouther Saadi, greffière adjointe de la ville / Assistant City Clerk
Mélicca Gareau, préposée à la rédaction / Recording Secretary

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. OPENING OF THE MEETING

La mairesse déclare la séance ouverte.

The Mayor called the sitting to order.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Unless otherwise indicated in these minutes, the Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting.

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. FIRST QUESTION PERIOD

Aucune question n'est posée.

No questions were asked.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION OF THE AGENDA

2020-03-51

Il est proposé par la conseillère Bostock, appuyé par le conseiller Shamie

2020-03-51

It was moved by Councillor Bostock, seconded by Councillor Shamie

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2020 soit adopté.

THAT the agenda of the regular Council sitting of March 16, 2020 be adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

2020-03-52

Il est proposé par la conseillère Bostock, appuyé par le conseiller Shamie

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORTS AU CONSEIL**5.1. CORRESPONDANCE**

Conseillère Bostock

Les documents suivants sont déposés:

- Résolution n° CG20 0047 du Conseil d'agglomération de Montréal adoptant le règlement RCG 06-019-6 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)* » ;
- Résolution n° CG20 0050 du Conseil d'agglomération de Montréal adoptant le règlement RCG 20-005 intitulé « *Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal* ».

5.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Mairesse Smith

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 17 février 2020 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

4. CONFIRMATION OF MINUTES

2020-03-52

It was moved by Councillor Bostock, seconded by Councillor Shamie

THAT the minutes of the regular Council sitting held on March 2, 2020 be approved.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. REPORTS TO COUNCIL**5.1. CORRESPONDENCE**

Councillor Bostock

The following documents were tabled:

- Resolution No. CG20 0047 of the Montreal Agglomeration Council adopting By-law RCG 06-019-6 entitled "*Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)*";
- Resolution No. CG20 0050 of the Montreal Agglomeration Council adopting By-law RCG 20-005 entitled "*Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal*".

5.2. MINUTES OF THE GENERAL COMMITTEE OF COUNCIL

Mayor Smith

The minutes of the General Committee meeting of Council held on February 17, 2020 were tabled and are available on the City's website.



5.3. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE 2019

Conseillère Kez

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la conseillère Kez confirme que la trésorière de la ville a déposé devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

5.3. REPORT ON THE TREASURER'S OPERATIONS FOR 2019

Councillor Kez

In accordance with section 513 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, c. E-2.2), Councillor Kez confirmed that the City Treasurer has tabled before the Council of the municipality a report of her operations for the preceding fiscal year.

6. DÉSIGNATION DE POUVOIRS - RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 14 dudit règlement prévoit qu'une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus en matière de déclaration de chiens potentiellement dangereux et d'ordonnance à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens ;

ATTENDU QUE les Services juridiques et greffe recommandent la désignation du directeur de la Sécurité publique et, en son absence, la directrice adjointe de la Sécurité publique, pour l'exercice de ces pouvoirs.

2020-03-53

Il est proposé par la conseillère Bostock, appuyé par le conseiller Shamie

QUE le directeur de la Sécurité publique et, en son absence, la directrice adjointe de la Sécurité publique, soit désigné à titre de responsable de l'exercice des pouvoirs prévus

6. DESIGNATION OF POWERS - REGULATION RESPECTING THE APPLICATION OF THE ACT TO PROMOTE THE PROTECTION OF PERSONS BY ESTABLISHING A FRAMEWORK WITH REGARDS TO DOGS

WHEREAS the *Regulation respecting the application of the Act to promote the protection of persons by establishing a framework with regards to dogs* came into force on March 3, 2020;

WHEREAS Section 14 of said regulation provides that a local municipality may designate an officer or employee of the municipality to be responsible for the exercise of the powers provided for with respect to the declaration of potentially dangerous dogs and the issuing of orders to dog owners or guardians;

WHEREAS the Legal Services and City Clerk's Office recommends the designation of the Director of Public Safety, and, in his absence, the Assistant Director of Public Safety, to exercise these powers.

2020-03-53

It was moved by Councillor Bostock, seconded by Councillor Shamie

THAT the Director of Public Safety, and, in his absence, the Assistant Director of Public Safety, be designated as the person responsible for exercising the powers provided for in Division III



WESTMOUNT

2020-03-16

à la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, ainsi que les dispositions s'y rapportant.

of the *Regulation respecting the application of the Act to promote the protection of persons by establishing a framework with regards to dogs*, as well as the related provisions from said regulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

7. ENTENTE - BIXI MONTRÉAL**7. AGREEMENT - BIXI MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1^o de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif pour la fourniture de services ;

WHEREAS in accordance with paragraph (2.1) of Section 573.3 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19), the City may enter into a contract by mutual agreement with a non-profit body for the provision of services;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est propriétaire d'un système de vélos en libre-service (le Système) ;

WHEREAS the City of Westmount is the owner of a self-service bike system (the System);

ATTENDU QUE la Ville désire confier à BIXI Montréal, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), (la Société), la gestion du Système sur le territoire de la Ville de Westmount pour la période du 16 mars 2020 au 31 décembre 2028 ;

WHEREAS the City wishes to entrust BIXI Montréal, a non-profit legal entity incorporated under Part III of the *Companies Act* (RLRQ, chapter C-38), (the Corporation), with the management of the System on the territory of the City of Westmount for the period from March 16, 2020, to December 31, 2028;

ATTENDU QUE la Ville adhère à la mission de la Société, soit transformer l'expérience urbaine par une mobilité active, accessible, innovante et collaborative et reconnaît l'expertise acquise par la Société dans la gestion d'un système de transport libre-service.

WHEREAS the City endorses the Corporation's mission to transform the urban experience through active, accessible, innovative and collaborative mobility and recognizes the expertise acquired by the Corporation in the management of a self-service transportation system.

2020-03-54

Il est proposé par la conseillère Brzeski, appuyé par le conseiller Peart

2020-03-54

It was moved by Councillor Brzeski, seconded by Councillor Peart

QUE l'Entente de gestion ci-jointe soit conclue avec BIXI Montréal pour la gestion du système de vélos en libre-service de la Ville de Westmount pour la somme de 504 482,00 \$, plus taxes applicables, pour la période du 16 mars 2020 au 31 décembre 2028 ;

THAT the attached *Entente de gestion* be concluded with BIXI Montréal for the management of the City of Westmount's self-service bike system in the amount of \$504,482.00, plus applicable taxes, for the period from March 16, 2020, to December 31, 2028;



WESTMOUNT

2020-03-16

D'autoriser une dépense de 49 246,49 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2020, pour la gestion du système de vélos en libre-service de la Ville ;

To authorize an expenditure in the amount of \$49,246.49, including tax credits, for the 2020 fiscal year, for the management of the City's self-service bike system;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2020-0959 ;

To allocate this expenditure in accordance with the financial information included in the decision-making file No. 2020-0959;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de gestion ci-jointe ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

THAT the Director General be authorized to sign, for and in the name of the City, the attached *Entente de gestion* as well as all documents required to give full effect to this resolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

8. APPEL D'OFFRES PUBLIC - PLANTATION D'ARBRES AU PRINTEMPS (PUB-2020-005)

8. CALL FOR PUBLIC TENDERS - TREE PLANTING IN THE SPRING (PUB-2020-005)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 janvier 2020 pour la plantation d'arbres au printemps (appel d'offres n° PUB-2020-005) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

WHEREAS tenders were publicly opened on January 24, 2020, for tree planting in the spring (Tender No. PUB-2020-005), and minutes prepared by the City Clerk's Office are submitted to this meeting;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

WHEREAS, following the analysis of the opened tenders, 9190-8673 Québec Inc. (*Les Entreprises Rose Neige*) is the lowest conforming bidder as it appears from the report prepared by the Purchasing Manager, which is submitted at this meeting.

2020-03-55

Il est proposé par la conseillère Lulham, appuyé par la conseillère Brzeski

2020-03-55

It was moved by Councillor Lulham, seconded by Councillor Brzeski

D'autoriser une dépense de 162 966,85 \$, incluant le crédit de taxe, pour la plantation d'arbres au printemps (appel d'offres n° PUB-2020-005) ;

To authorize an expenditure in the amount of \$162,966.85, including tax credits, for tree planting in the spring (Tender No. PUB-2020-005);



WESTMOUNT

2020-03-16

D'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 178 469,94 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-005 ;

To award to 9190-8673 Québec Inc. (*Les Entreprises Rose Neige*) the contract for this purpose at its bid price, for a maximum amount of \$178,469.94, including taxes, the whole in conformity with the contractual documents of the call for tenders PUB-2020-005;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0954.

To allocate this expenditure in accordance with the financial information included in the decision-making file No. 2020-0954.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

9. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACQUISITION D'APPAREILLAGE DE COMMUTATION PRIMAIRE 15 KV POUR LE REMPLACEMENT DES ARMOIRES DE COMMUTATION DU CIRCUIT 125B, 113B ET 126A - POSTE GLEN (PUB-2020-014)

9. CALL FOR PUBLIC TENDERS - ACQUISITION OF PRIMARY SWITCHGEAR EQUIPMENT 15 KV FOR THE REPLACEMENT OF 125B, 113B AND 126A CIRCUIT SWITCHGEAR CABINETS - GLEN SUB-STATION (PUB-2020-014)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 février 2020 pour l'acquisition d'appareillage de commutation primaire 15 KV pour le remplacement des armoires de commutation du circuit 125B, 113B et 126A - Poste Glen (appel d'offres n° PUB-2020-014) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

WHEREAS tenders were publicly opened on February 21, 2020, for the acquisition of primary switchgear equipment 15 KV for the replacement of 125B, 113B and 126A circuit switchgear cabinets - Glen sub-station (Tender No. PUB-2020-014), and minutes prepared by the City Clerk's Office are submitted to this meeting;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Technologies DUAL-ADE inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

WHEREAS, following the analysis of the opened tenders, DUAL-ADE Technologies Inc. is the lowest conforming bidder as it appears from the report prepared by the Purchasing Manager, which is submitted at this meeting.

2020-03-56

Il est proposé par le conseiller Shamie, appuyé par le conseiller Cutler

2020-03-56

It was moved by Councillor Shamie, seconded by Councillor Cutler

D'autoriser une dépense de 295 300,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition d'appareillage de commutation primaire 15 KV pour le remplacement des armoires de commutation du circuit 125B, 113B et 126A - Poste Glen (appel d'offres n° PUB-2020-014) ;

To authorize an expenditure in the amount of \$295,300.00, including tax credits, for the acquisition of primary switchgear equipment 15 KV for the replacement of 125B, 113B and 126A circuit switchgear cabinets - Glen sub-station (Tender No. PUB-2020-014);



D'accorder à Technologies DUAL-ADE inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 339 521,18 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-014 ;

To award to DUAL-ADE Technologies Inc. the contract for this purpose at its bid price, for a maximum amount of \$339,521.18, including taxes, the whole in conformity with the contractual documents of the call for tenders PUB-2020-014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0960.

To allocate this expenditure in accordance with the financial information included in the decision-making file No. 2020-0960.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

10. APPEL D'OFFRES PUBLIC - LOCATION AVEC SERVICE D'ENTRETIEN DE DEUX SURFACEUSES À GLACES ÉLECTRIQUES NEUVES POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (PUR-2020-018)

10. CALL FOR PUBLIC TENDERS - RENTAL WITH MAINTENANCE SERVICE OF TWO NEW ELECTRIC ICE RESURFACERS FOR THE CITY OF WESTMOUNT (PUB-2020-018)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 février 2020 pour la location avec service d'entretien de deux surfaceuses à glaces électriques neuves pour la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2020-018) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

WHEREAS tenders were publicly opened on February 28, 2020, for the rental with maintenance service of two new electric ice resurfacers for the City of Westmount (Tender No. PUB-2020-018), and minutes prepared by the City Clerk's Office are submitted to this meeting;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Robert Boileau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

WHEREAS, following the analysis of the opened tenders, *Robert Boileau inc.* is the lowest conforming bidder as it appears from the report prepared by Purchasing Manager, which is submitted at this meeting.

2020-03-57

Il est proposé par le conseiller Cutler, appuyé par la conseillère Gallery

2020-03-57

It was moved by Councillor Cutler, seconded by Councillor Gallery

D'autoriser une dépense de 23 840,33 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2020, pour la location avec service d'entretien de deux surfaceuses à glaces électriques neuves pour la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2020-018) ;

To authorize an expenditure in the amount of \$23,840.33, including tax credits, for the 2020 fiscal year, for the rental with maintenance service of two new electric ice resurfacers for the City of Westmount (Tender No. PUB-2020-018);



D'accorder à Robert Boileau inc. le contrat à cette fin, pour une période de trente-six (36) mois (1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023) au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 234 974,41 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-018 ;

To award to *Robert Boileau inc.* the contract for this purpose, for a period of thirty-six (36) months (September 1, 2020 to August 31, 2023) at its bid price, for a maximum amount of \$234,974.41, including taxes, the whole in conformity with the contractual documents of the call for tenders PUB-2020-018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0978.

To allocate this expenditure in accordance with the financial information included in the decision-making file No. 2020-0978.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

11. APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES - APPAREILS DE JEUX

11. APPROVAL OF A SYSTEM OF BID WEIGHTING AND EVALUATING - CALL FOR TENDERS - PLAY STRUCTURES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

WHEREAS according to section 573.1.0.1 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, c. C-19), the Council may use a system of bid weighting and evaluating;

ATTENDU QUE le caractère unique du mandat pour la fourniture et l'installation d'appareils de jeux fera l'objet d'un appel d'offres ;

WHEREAS the unique nature of the mandate for the supply and the installation of play structures will be the subject of a call for tenders;

ATTENDU QUE le système de pondération et d'évaluation actuellement en vigueur ne permet pas d'évaluer les soumissions qui seront reçues pour un tel mandat ;

WHEREAS the current system of bid weighting and evaluating does not provide a basis to evaluate the bids that will be received for such a mandate;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande un nouveau système de pondération et d'évaluation plus adapté au contexte de cet appel d'offres.

WHEREAS the Public Works Department recommends a new system of bid weighting and evaluating that is more appropriate in the context of this call for tenders.

2020-03-58

Il est proposé par la conseillère Lulham, appuyé par le conseiller Shamie

2020-03-58

It was moved by Councillor Lulham, seconded by Councillor Shamie

QUE la Ville adopte le système de pondération et d'évaluation pour un appel d'offres portant sur la fourniture et l'installation d'appareils de jeux ci-joint.

THAT the City adopt the attached system of bid weighting and evaluating for a call for tenders relating to the supply and the installation of play structures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY



12. ADOPTION - RÈGLEMENT 1551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1542 RELATIF AUX SERVICES DE VÉHICULES NON IMMATRICULÉS EN LIBRE-SERVICE SANS ANCRAGE

12. ADOPTION - BY-LAW 1551 TO AMEND BY-LAW 1542 CONCERNING NON-REGISTERED DOCKLESS SELF-SERVE VEHICLE SERVICES

Le greffier de la ville

City Clerk

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

The City Clerk reported that all formalities required for dispensing with the reading of this by-law have been observed and that copies of the by-law have been remitted to all members of Council and are available for public reference.

OBJET

OBJECT

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'accorder un pouvoir discrétionnaire à la Ville quant à la délivrance d'un permis d'exploitation.

The City Clerk explained that the object of this by-law is to grant discretionary power to the City with respect to the issuance of an operating permit.

Mairesse Smith

Mayor Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

Declaration by each member of Council present that he or she has read the by-law and that reading is waived thereof.

2020-03-59

Il est proposé par la conseillère Brzeski, appuyé par le conseiller Shamie

2020-03-59

It was moved by Councillor Brzeski, seconded by Councillor Shamie

QUE le règlement n° 1551 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1542 relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* soit adopté.

THAT By-law No. 1551 entitled *By-law 1551 to amend By-law 1542 concerning non-registered dockless self-serve vehicle services* be adopted.

Déclaration

Mairesse Smith

Declaration

Mayor Smith

QUE le règlement n° 1551 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1542 relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

THAT By-law No. 1551 entitled *By-law 1551 to amend By-law 1542 concerning non-registered dockless self-serve vehicle services* having been duly adopted; it is ordered that notices be given as required by law.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

-10
WESTMOUNT

2020-03-16

13. AMÉNAGEMENT URBAIN – RÈGLEMENT 1489 – ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE – 360 CLARKE

13. URBAN PLANNING – BY-LAW 1489 – ADOPTION OF THE FINAL RESOLUTION – 360 CLARKE

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté le *Règlement 1489 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount* et que ce règlement est en vigueur ;

WHEREAS the City of Westmount has adopted *By-law 1489 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (S.C.A.O.P.I.) of the City of Westmount*, and this by-law is in force;

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil municipal, sur demande et sous réserve des conditions qu'il détermine, d'autoriser un PPCMOI ;

WHEREAS this by-law allows the Municipal Council, upon request, and subject to the conditions it determines, to authorize a SCAOPI;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en vertu du règlement 1489 a été déposée afin d'obtenir une dérogation à l'article 8.4.1.5 quant à la superficie d'agrandissement d'institution, au tableau 4 de la section 8 quant au taux d'implantation et au coefficient d'occupation au sol du *Règlement 1303 concernant le zonage* pour le bâtiment situé au 360, avenue Clarke afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment en zone résidentielle ;

WHEREAS an application for authorization under By-law 1489 has been filed in order to obtain a derogation to section 8.4.1.5 with respect to the area of institutional enlargement, in Table 4 of Division 8 regarding the siting rate and the ground occupancy coefficient of the *Zoning By-law 1303* for the building located at 360 Clarke Avenue in order to allow the construction of an enlargement to the building in a residential zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 novembre 2019, ainsi que le directeur du Service de l'aménagement urbain ont formulé une recommandation favorable pour le projet ;

WHEREAS both the Planning Advisory Committee, at its meeting held on November 26, 2019, as well as the Director of the Urban Planning Department have made a favourable recommendation regarding the project;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté un premier projet de résolution en date du 2 décembre 2019 (résolution n° 2019-12-252) ;

WHEREAS the City of Westmount has adopted a first draft resolution dated December 2, 2019 (Resolution No. 2019-12-252);

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la résolution précitée, le public a été invité à participer à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2020 ;

WHEREAS, following the adoption of the aforementioned resolution, the public was invited to attend a public consultation meeting on January 22, 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté un deuxième projet de résolution en date du 3 février 2020 (résolution n° 2020-02-27) ;

WHEREAS the City of Westmount adopted a second draft resolution on February 3, 2020 (Resolution No. 2020-02-27);



WESTMOUNT

2020-03-16

ATTENDU QUE suite à un avis public daté du 11 février 2020, la Ville a reçu des demandes de participation à un référendum dans le délai prescrit.

WHEREAS following a public notice dated February 11, 2020, the City received applications to take part in a referendum during the prescribed time.

2020-03-60

Il est proposé par la conseillère Lulham, appuyé par le conseiller Peart

2020-03-60

It was moved by Councillor Lulham, seconded by Councillor Peart

QUE la Ville de Westmount adopte, conformément au règlement 1489 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeubles (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount* », une résolution finale ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble portant l'adresse civique 360, avenue Clarke sur le lot 2 626 404 du cadastre du Québec (ci-après l'IMMEUBLE) ;

THAT the City of Westmount adopt, pursuant to By-law 1489 entitled "*By-law concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (S.C.A.O.P.I.) of the City of Westmount*", a final resolution to grant the application for authorization for a specific construction, alteration or occupancy project for an immovable bearing the civic address 360 Clarke Avenue on lot 2 626 404 of the Quebec cadaster (hereinafter referred to as the IMMOVABLE);

QUE la résolution finale ainsi adoptée ait les effets suivants sur l'IMMEUBLE :

THAT the final resolution thus adopted have the following effect on the IMMOVABLE:

- A. déroger à l'article 8.4.1.5 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la restriction de 5 % ou 92,9 m² imposée pour l'aire d'un agrandissement à un bâtiment de rassemblement apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un agrandissement d'environ 2 120 m² ;
- B. déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le coefficient d'implantation maximal autorisé de 30 % pour ce bâtiment apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un coefficient d'implantation d'environ 37 % ;
- C. déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le rapport de superficie de

- A. Grant a variance to section 8.4.1.5 of By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, by allowing, notwithstanding the 5% or 92.9 m² restriction imposed for the area of an enlargement to an assembly building appearing in Table 4 of Division 8, an enlargement of approximately 2,120 m²;
- B. Grant a variance to By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, by allowing, notwithstanding the maximum site coverage authorized of 30% for this assembly building appearing in Table 4 of Division 8, a site coverage of approximately 37%;
- C. Grant a variance to By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, by allowing, notwithstanding the maximum floor area ratio of 0.90



- plancher maximal de 0,90 autorisé pour ce bâtiment de rassemblement apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un rapport de superficie de plancher d'environ 1,14 ;
- authorized for this assembly building appearing in Table 4 of Division 8, a floor area ratio of approximately 1.14;
- D. déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la hauteur de construction maximale permise dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R3-23-01 du plan de zonage de la Ville, une hauteur d'environ 1,25 m (4'-1¼") en excès des 10,668 m (35'-0") autorisés ;
- D. Grant a variance to By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, by allowing, notwithstanding the maximum construction height permitted in the physical and spatial specification grid for zone R3-23-01 of the City's zoning plan, a height of approximately 1.25 m (4'-1¼") in excess of the authorized 10.668 m (35'-0");
- E. déroger à l'article 5.5.9.2 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le taux maximal de surfaces minérales de 30 % autorisé pour un bâtiment dans une zone résidentielle, un taux de surfaces minérales d'environ 84 % pour la cour de récréation ;
- E. Grant a variance to section 5.5.9.2 of By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, by allowing, notwithstanding the maximum permitted mineral surface rate of 30% for a building in a residential area, a ratio of mineral surfaces of approximately 84% for the school yard;
- F. déroger à l'article 6.2.1 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant les exigences quant à la localisation d'une clôture dans la cour avant d'un lot, une clôture à l'emplacement proposé dans l'aménagement paysager ;
- F. Grant a variance to section 6.2.1 of By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, by allowing, notwithstanding the requirements for the location of a fence in the front yard of a lot, a fence at the proposed location in the landscaping;
- G. déroger à l'article 6.2.4 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant les exigences quant à la hauteur maximale d'une clôture dans la cour avant d'un lot, une clôture d'une hauteur entre 1,8 et 2,1 mètres proposée aux dessins d'aménagement paysager
- G. Grant a variance to section 6.2.4 of By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, by allowing, notwithstanding the requirements for the maximum height of a fence in the front yard of a lot, a fence between 1.8 and 2.1 metres high proposed in the landscaping drawings



WESTMOUNT

2020-03-16

le tout, conformément aux plans soumis et sous réserve des conditions suivantes :

the whole, according to the plans submitted and subject to the following conditions:

- | | |
|--|---|
| <p>1. soumettre un plan révisé de la circulation autour de l'école répondant aux commentaires de la réunion du comité consultatif sur les transports du 19 novembre 2019 pour analyse et approbation ;</p> | <p>1. Submit a revised traffic plan of the school's surroundings in response to comments from the meeting of the Transportation Advisory Committee held on November 19, 2019 for review and approval;</p> |
| <p>2. intégrer un accès généreux et convivial à la cour de récréation depuis l'avenue Clarke, visible de la rue, aménagé du côté sud du bâtiment existant ; et</p> | <p>2. Integrate a generous and user-friendly access to the playground from Clarke Avenue, visible from the street, located on the south side of the existing building; and</p> |
| <p>3. développer et soumettre une campagne de communication couvrant la politique de circulation, l'appui au transport actif (trottibus), des directives concrètes de circulation aux parents (à la rentrée, rappels au besoin) et la présence d'intervenants proactifs pour maintenir la fluidité de circulation à l'heure de pointe matinale. À la discrétion de la Ville, cette politique fera l'objet d'une rencontre annuelle, ou plus au besoin, avec le Service de la sécurité publique de Westmount pour évaluer sa pertinence et mettre en place tout ajustement à y apporter</p> | <p>3. Develop and submit a communication campaign covering the traffic policy, support for active transportation (trottibus), concrete traffic instructions for parents (at the beginning of the school year, reminders if necessary) and the presence of proactive workers to maintain traffic flow at the morning rush hour. At the City's discretion, this policy shall be the subject of an annual meeting, or more if necessary, with the Westmount Public Safety Department to assess its relevance and implement any necessary adjustments</p> |

le tout conformément aux informations contenues aux sommaires décisionnels n^{os} 2019-0892, 2019-0912, 2020-0930 et 2020-0961 ;

the whole in accordance with the information contained in the decision-making files Nos. 2019-0892, 2019-0912, 2020-0930, and 2020-0961;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil municipal n'a pas pour effet de dispenser le requérant de devoir obtenir, le cas échéant, tout autre permis, certificat, autorisation ou approbation qui pourrait être requis, en vertu de la loi ou des règlements municipaux, pour la réalisation du projet.

THAT the present authorization given by the Municipal Council does not have the effect of exempting the applicant from having to obtain, if necessary, any other permit, certificate, authorization or approval which could be required, according to the law or the municipal by-laws, for the completion of the project.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY



WESTMOUNT

2020-03-16

**14. AMÉNAGEMENT URBAIN
APPROBATION DES PERMIS**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

2020-03-61

Il est proposé par le conseiller Peart, appuyé par la conseillère Lulham

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues le 25 février et le 9 mars 2020, les demandes de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 18 h 29.

**- 14. URBAN PLANNING - APPROVAL OF
BUILDING PERMITS**

WHEREAS, according to *By-law 1305 on Site Planning and Architectural Integration Programmes*, the issuance of some building permits are subordinate to the prior recommendation of plans by the Planning Advisory Committee;

WHEREAS according to section 3.2.2 of this by-law, Council must decide on the recommendations of the Committee by way of resolution.

2020-03-61

It was moved by Councillor Peart, seconded by Councillor Lulham

THAT, according to the recommendations made by the Planning Advisory Committee at its meetings held on February 25 and March 9, 2020, the building permit applications appearing on the attached list, reviewed under *By-law 1305 on Site Planning and Architectural Integration Programmes*, be approved.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. SECOND QUESTION PERIOD

No questions were asked.

16. CLOSING OF THE SITTING

The Mayor declared the sitting closed at 6:29 p.m.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christina M. Smith'.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Andrew Brownstein'.

Andrew Brownstein
Greffier de la ville / City Clerk

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est, rdc
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Tél. : (514) 872-3142
Fax : (514) 872-5655

NOTE

Destinataires: SECRÉTAIRES D'ARRONDISSEMENT
GREFFIERS DES VILLES LIÉES

Expéditeur : Maître Yves Saindon
Greffier et directeur 

Date : Le 3 mars 2020

Objet: Règlement RCG 06-019-6 intitulé «Règlement modifiant le
Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide
à l'entreprise (RCG 06-019)»

Résolution CG20 0047 de l'assemblée du conseil
d'agglomération du 30 janvier 2020

Veuillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution CG20 0047 adoptant le règlement en objet.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 mars 2020 et il peut être consulté sur le site web de la Ville, dans le volet « Services en ligne/Règlements municipaux ».

En respect pour l'environnement, aucune copie papier ne sera envoyée, sauf si vous en faites la demande.

Je vous remercie de votre attention.

YS/cfg

p. j.

c. c. M. Paul Leduc, commissaire – développement économique – Service du
développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques
Me Julie Fortier, avocate – Service des affaires juridiques

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 janvier 2020
Séance tenue le 30 janvier 2020

Résolution: CG20 0047

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 par sa résolution CG19 0622;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 par sa résolution CG19 0622;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2019, par sa résolution CE19 1831;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoît Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1196814005
/pl

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE.

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville


(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement RCG 06-019-6

COPIE CERTIFIÉE




GREFFIER DE LA VILLE

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est, rdc
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Tél. : (514) 872-3142
Fax : (514) 872-5655

NOTE

Destinataires: SECRÉTAIRES D'ARRONDISSEMENT
GREFFIERS DES VILLES LIÉES

Expéditeur : Maître Yves Saindon 
Greffier et directeur

Date : Le 3 mars 2020

Objet: Règlement RCG 20-005 intitulé «Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal»

Résolution CG20 0050 de l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020

Veuillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution CG20 0050 adoptant le règlement en objet.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 mars 2020 et il peut être consulté sur le site web de la Ville, dans le volet « Services en ligne/Règlements municipaux ».

En respect pour l'environnement, aucune copie papier ne sera envoyée, sauf si vous en faites la demande.

Je vous remercie de votre attention.

YS/cfg

p. j.

c. c. M. Paul Leduc, commissaire – développement économique – Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques
Me Julie Fortier, avocate – Service des affaires juridiques

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 janvier 2020
Séance tenue le 30 janvier 2020

Résolution: CG20 0050

Adoption - Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 par sa résolution CG19 0625;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 par sa résolution CG19 0625;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2019, par sa résolution CE19 1981;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1196814003
/pl

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

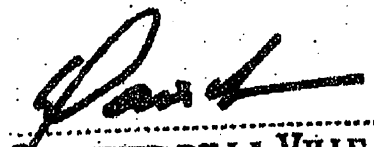
(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement RCG 20-005

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

1er janvier au 31 décembre 2019

en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)

		Montant payé	Date du paiement
Candidats (Mairie)	Agent Officiel		
Patrick Martin	Jon Breslaw	\$ 1,498.87	11 avril 2019
Christina M. Smith	Claude C. Bismuth	\$ 1,091.29	11 avril 2019

Candidats (Conseiller)	Agent Officiel		
Jeff Shamie	Lawrence Henri Moquette	\$ 154.87	27 mars 2019
Rosalind Davis	Kenneth Tooke	\$ 200.00	10 octobre 2019
Conrad Peart	Conrad Peart	\$ 241.54	7 janvier 2019
Elaine Carsley	Elaine Carsley	\$ 51.37	7 juin 2019
Kathleen Kez	George Vesnaver	\$ 250.00	27 mars 2019
Joanne Wallace	Jeanne Vachon	\$ 120.00	22 février 2019

Julie Mandeville
Trésorière